



## Services en français : même la Louisiane devance l'Alberta

Au ministère de la Justice de l'Alberta, est-ce qu'on connaît les employés en mesure de communiquer en français? Est-ce que la haute direction du ministère encourage ses employés à offrir des services en français? Au Palais de justice, est-il facile pour les juristes et justiciables d'expression française de repérer les employés en mesure d'offrir des services en français?

À mon avis, Justice Alberta aurait avantage de s'inspirer de la Louisiane. Cet État américain valorise la présence de francophones sur son territoire.

Selon le recensement fédéral américain (2000), 4,7 % de la population louisianaise parle le français à la maison.

Or, la Louisiane vient tout juste de se doter d'une loi sur les services en français. Adoptée à l'unanimité le 12 mai dernier par la Chambre des représentants puis, encore à l'unanimité, le 13 juin par le Sénat, le texte a été signé le 20 juin dernier par le gouverneur de l'État et est maintenant loi.

La loi mandate le ministère de la Culture, des loisirs et du tourisme de travailler de concert avec le Conseil pour le développement du français en Louisiane afin d'identifier les employés de tous les ministères de la Louisiane qui sont en mesure de communiquer en français et de fournir des services dans cette langue ou d'assister d'autres employés chargés d'offrir des services aux francophones.

Le texte législatif prévoit le développement de procédures pour la mise en œuvre des services en français et l'utilisation d'insignes indiquant « Bienvenue » ou « Bonjour » afin de faciliter l'identification des employés aptes à fournir des services en français.

Il vise à encourager les bureaux de congrès et les bureaux de tourisme de toutes les régions de l'État à mettre en œuvre un programme similaire; il anticipe la remise annuelle d'un sceau d'excellence au ministère, bureau ou organisme qui aura le mieux atteint les objectifs du programme.

L'intention du législateur de cet état américain est de fournir des services gouvernementaux



en français aux citoyens et aux touristes francophones, d'assister les résidents louisianais qui parlent français à obtenir des services gouvernementaux d'une façon qui contribuera à la permanence de l'héritage culturel historique français, d'appuyer les touristes français et, ainsi, de promouvoir une augmentation du tourisme et un plus grand investissement en provenance des pays francophones.

Comme vous le savez sans doute, notre premier ministre Stelmach n'a pas été en mesure de réaliser sa promesse de doter l'Alberta d'une politique sur les services en français. Le projet n'a pas pu franchir l'étape du Comité des priorités législatives du gouvernement, alors présidé par l'ex ministre de la Justice, Alison Redford.

En attendant que Justice Alberta se soumette à une interprétation généreuse des droits linguistiques, tel que l'exige la Cour suprême, chaque fois qu'on demande un service en français ou dans les deux langues, nous risquons de constater de la part de plusieurs employés de ce ministère une attitude nonchalante qui banalise les droits linguistiques ou une attitude arrogante et condescendante. En voici un exemple.

Tel qu'indiqué par la Cour suprême du Canada dans l'affaire

Beaulac, l'article 530 du Code criminel vise à donner un accès égal aux tribunaux aux accusés qui parlent l'une des deux langues officielles du Canada afin d'aider les minorités de langue officielle à préserver leur identité culturelle.

Le 1<sup>er</sup> juin dernier, à Calgary, je me suis présenté au comptoir de la Cour provinciale de l'Alberta pour obtenir une copie du formulaire prévu à l'article 650.01 du Code.

À la fonctionnaire qui me remettait un texte unilingue anglais, j'ai demandé une version française ou bilingue de ce texte. Sa réponse ne démontre pas une ouverture généreuse aux droits linguistiques : « What's your problem ? Don't you read English ? »

La journée même, j'ai écrit au ministère pour vérifier si le formulaire était disponible en français ou sous format bilingue. J'ai reçu le 28 juin dernier une réponse inquiétante qui fera l'objet d'une prochaine chronique.

Pour plus de renseignements, consultez le texte de la loi sur les services en français en Louisiane : [www.legis.state.la.us/billdata/streamdocument.asp?did=758147](http://www.legis.state.la.us/billdata/streamdocument.asp?did=758147)

par Gérard Lévesque,  
avocat et notaire  
[Levesque.Gerard@sympatico.ca](mailto:Levesque.Gerard@sympatico.ca)

### AVIS IMPORTANT



Commission canadienne  
des grains

Canadian Grain  
Commission

#### Producteurs de grains

L'enregistrement des variétés suivantes de Blé de printemps Canada Prairie a été retiré le 28 avril 2011 :

- Snowwhite 475
- Snowwhite 476

À compter du 1<sup>er</sup> août 2011, ces variétés ne seront admissibles qu'au grade de Blé fourrager, Ouest canadien.

L'enregistrement de la variété suivante de Blé roux de printemps de l'Ouest canadien sera retiré le 1<sup>er</sup> août 2013 :

- Garnet

À compter du 1<sup>er</sup> août 2013, cette variété ne sera admissible qu'au grade de Blé fourrager, Ouest canadien.

L'enregistrement des variétés suivantes de lin sera retiré le 1<sup>er</sup> août 2013 :

- CDC Mons
- CDC Normandy

À compter du 1<sup>er</sup> août 2013, ces variétés ne seront admissibles qu'au grade de Lin, Ouest canadien/Est canadien n° 3.

**Ensemble, nous travaillons tous au maintien de la qualité du grain canadien.**

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec la Commission canadienne des grains :

1-800-853-6705 ou 204-983-2770

TTY : 1-866-317-4289

[www.grainscanada.gc.ca](http://www.grainscanada.gc.ca)

Tenez-vous au courant. Consultez la liste des variétés désignées sur le site Web de la Commission canadienne des grains.

Canada